



AR PREFECTURE

086-218601748-20220329-54_D2022-DE
Reçu le 05/04/2022

AR ANNULATION PREFECTURE

086-218601748-20220329-54_D2022-DE
Reçu le 05/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 22 mars 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GABIGNON Christophe, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
GAUTHIER Guillaume représenté par C GABIGNON
BEUNEL Philippe représenté par T DESIRE
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
PIAULET Christine représentée par F ROYER
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
ROBIN Nadia représentée par B SULLI

ABSENT: /**Secrétaire de séance :** Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°53

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BI N°123 RUE ANATOLE FRANCE

Les membres du conseil municipal sont informés que Mme Katia JAMONNEAU a fait part à la commune de son souhait de céder la parcelle BI n°123, située rue Anatole France, d'une superficie de 205 m².

Ce terrain se situe en zone urbaine, il est constructible mais sans accès véhiculé. Cette parcelle constitue une réserve foncière, à proximité du cimetière.

Un accord a été trouvé pour une cession à 2,50€/m², soit 512,50€.

Il est proposé au conseil municipal *d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BI N°123, pour une superficie de 205 m² au prix de 2,50€/m², soit 512,50€, étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.*

AR PREFECTURE

086-218601748-20220329-54_D2022-DE
Regu le 05/04/2022

AR ANNULATION PREFECTURE

086-218601748-20220329-54_D2022-DE
Regu le 05/04/2022

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU le courrier de Mme Katia JAMONNEAU en date du 24 février 2022 donnant son accord pour la cession de la parcelle,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour constituer une réserve foncière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée BI N°123, pour une superficie de 205 m² au prix de 2,50€/m², soit 512,50€ auprès de Mme Katia JAMONNEAU.
- **autoriser** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération. L'acte authentique sera rédigé en l'étude de Maître MULLER, notaire à Châtellerault.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

